

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-096

OBJET : Arrêté de circulation rue de Villers

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par Julien LORENCE, responsable du service espaces verts de la commune des Monts d'Aunay, afin de procéder à la réfection des abords du cimetière, rue de Villers, nécessitant la mise en place d'une circulation alternée le mardi 25 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 – La rue de Villers, dans le sens Villers-Bocage / Aunay-sur-Odon, est bloquée mardi 25 septembre 2018.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Julien LORENCE,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 21 septembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

